



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 22 juin 2026** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Bédard, conseiller
Monsieur Michel Tremblay, conseiller
Madame Mélanie Montcalm, conseillère
Monsieur Pierre Boisvert, conseiller
Madame Julie Champagne, conseillère
Madame Dominique Tremblay, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Julie Champagne.

Est absent :

Éric Emond, maire

Est également présente :

Madame Louise Sisle, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Séance extraordinaire du 22 juin 2026

2. MOT DE BIENVENUE

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance

4. CONSEIL

4.1 Adoption - Règlement d'emprunt numéro 488-2 au montant de 924 500 \$ - Taxe de secteur - Pavage, bordures et éclairage de la rue Philippe

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

6.1 Levée de l'assemblée extraordinaire du 22 juin 2026

8328.06.26

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Considérant que le quorum est constaté.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

D'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2. MOT DE BIENVENUE

Madame Julie Champagne, mairesse suppléante souhaite la bienvenue à tous.

3. ORDRE DU JOUR

8329.06.26

3.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément à la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉ DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juin 2026 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL

8330.06.26

4.1. ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 488-2 AU MONTANT DE 924 500 \$ - TAXE DE SECTEUR - PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE DE LA RUE PHILIPPE

Considérant l'avis de motion donné le 1^{er} juin 2026;

Considérant que le projet de règlement # 488-2, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 924 500 \$ et une dépense de 924 500 \$ pour le pavage, bordures et éclairage de la rue Philippe, a été présenté aux membres du conseil lors de cette séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 25 mai 2026 et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant qu'un projet du règlement a été déposé à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

Considérant que le règlement 488-2 a été adopté le 22 juin 2026;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de pavage, bordure et éclairage de la rue Philippe, et ce, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe en annexe et indiquée comme étant l'annexe "1".
3. Le Conseil est autorisé à dépenser une dépense n'excédant pas 924 500\$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 924 500\$ sur une période de 20 ans.

5. **Taxe de secteur**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, une taxe de secteur annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à



l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe "2", jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par la superficie imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.
7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrété par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement # 488-2 concernant un emprunt de 924 500 \$ pour des travaux de pavage, des bordures et l'éclairage de la rue Philippe.
3. Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Copie de ce règlement # 488-2 étant disponible au bureau de l'hôtel de ville et accessible sur le site Internet de la Municipalité.

Avis de motion et dépôt projet : 1^{er} juin 2026
Adopté à la séance spéciale : 22 juin 2026
Avis public d'enregistrement : 25 juin 2026
Tenue du registre : 6 juillet 2026
Approbation MAMH :
Date d'entrée en vigueur :

Julie Champagne
Mairesse suppléante

LOUISE SISLA
Directrice générale
Greffière-trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Champagne, mairesse suppléante, donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

8331.06.26

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que l'assemblée soit levée à 18 h 40.

Mme Louise Sisle
Directrice générale et greffière-
trésorière

Mme Julie Champagne
Mairesse suppléante